



PROCES VERBAL

Bureau

Communautaire

Du 11/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars à dix-sept heures, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle communale d'ETURQUERAYE, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du bureau communautaire le mardi 05 mars 2024.

Étaient présents,

Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Laurent DEBEERST, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Laurent DUCHATEAU, Daniel DUVAL, Claude GENCE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR, Arnaud MAUPOINT, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Bertrand PECOT, Gwendoline PRESLES, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE,

Pouvoirs :

Frédéric CARDON donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Michaël ONO DIT BIOT donne pouvoir à Gwendoline PRESLES,

Absents/excusés :

Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Jérôme DEBUS, Christophe DESCHAMPS, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Alain MICHALOT, Mélanie PETIT, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Alain VIVIEN.

ORDRE DU JOUR

Direction générale

1. Adoption du règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes Roumois Seine

Mobilité

2. Participation au poste mutualisé d'animateur mobilité recruté par l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Plan de Mobilité Simplifié

Assainissement

3. Modalités de remboursement dans le cadre des forfaits d'entretien des installations d'assainissement non collectif – Mme BOUTEL

Ruissellement

4. Projet d'étude de restauration fonctionnelle du marais Vernier tourbeux (PnrBSN)

Direction du développement humain

5. Création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée – technicien(ne) vélo

Administration Générale
666 rue Adolphe Coquelin
B.P 3
27310 BOURG ACHARD

02 32 57 95 28
contact@roumoiseine.fr
www.roumoiseine.fr



6. Création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel – Directeur de la communication
7. Création d'un emploi permanent – administrateur(trice) systèmes et réseaux

M. le Président fait lecture de l'ordre du jour.

*M. le Président procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
26 présents, 02 pouvoirs et 17 absents/excusés.*

M. Laurent DUCHATEAU est désigné secrétaire de séance.

Direction générale

Délibération N° D-B-AG-01-2024 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR GENERAL DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

Délégués :	
En exercice	45
Présents :	26
Pouvoirs :	02
Voix totales :	28
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	28
Pour	28
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les collectivités territoriales et leurs établissements, comme les entreprises privées peuvent déterminer des règles d'organisation et de fonctionnement qui complètent les lois statutaires et leurs décrets d'application et, sans y contrevenir, adaptent ces règles aux réalités quotidiennes. Cette démarche se concrétise par l'élaboration d'un règlement intérieur général complété, le cas échéant, d'un règlement intérieur hygiène et sécurité et au regard des risques et de leur utilisation généralisée, un règlement ou une charte sur les usages des nouvelles technologies.

Le Président propose ainsi un projet de règlement intérieur général des personnels de la Communauté de communes Roumois Seine, qui comprend également un volet relatif à l'hygiène et la sécurité.

Celui-ci respecte les engagements établis par le protocole d'accord sur le temps de travail adopté par la délibération n°B/76-2017 en date du 14 décembre 2017. Le règlement interne vient compléter la charte des systèmes d'information et des communications, ainsi que le guide de l'agent Roumois Seine, autres documents déjà existants et structurants pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Le règlement intérieur a pour objectif de :

- Fixer les règles de fonctionnement interne à la collectivité ou l'établissement
- Rappeler les droits et obligations des agents
- Décliner les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les préciser afin d'organiser la vie dans la collectivité
- Préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel
- Préciser éventuellement certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité si la collectivité ne souhaite pas adopter un règlement spécifique

L'autorité territoriale, la Direction Générale, la Direction du Développement Humain et les agents encadrants veilleront à son application.

Les dispositions développées dans ce règlement intérieur sont d'ordre général. Des règlements annexes ou protocoles adaptés aux contraintes opérationnelles de certaines directions pourront être proposés en complément. Ils s'appuieront néanmoins sur le présent règlement général. En cas de contradictions de certaines clauses des règlements annexes avec le règlement intérieur général, ce dernier primera.

L'élaboration de ce règlement intérieur a été réalisé dans le cadre d'une concertation de toutes les parties :

- Les agents, qui en groupe de travail, ont pu exprimer leurs attentes ;
- Les Directeurs de pôle, responsables de services et encadrants qui ont été consultés afin de vérifier que les règles énoncées étaient bien en concordance avec les nécessités de service ;
- Les représentants du personnel consultés pour avis.

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N°B/76-2017 en date du 14 décembre 2017 entérinant le protocole d'accord sur le temps de travail de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/02-2024 du 12/02/2024 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 18/12/2023 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

Par 28 voix POUR,

➤ **ADOPTE** le règlement intérieur général du personnel de la Communauté de communes Roumois Seine tel qu'il figure en annexe de la présente décision.

Mobilité

Délibération N° D-B-DD-02-2024 PARTICIPATION AU POSTE MUTUALISE D'ANIMATEUR MOBILITE RECRUTE PAR L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE.

Délégués :	
En exercice	45
Présents :	26
Pouvoirs :	02
Voix totales :	28
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	28
Pour	28
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le transport routier constitue une part importante des émissions de Gaz à Effet de Serre de la Communauté de communes Roumois Seine. Le diagnostic du Plan Climat-Air-Energie territorial estime que ce secteur comptabilise en 2019 78,4 kteq CO2 soit près de 35% des émissions. Il s'agit également d'un enjeu fort de santé publique pour le territoire qui ambitionne de réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air et de préserver la santé de ses habitants. Aussi, la collectivité s'est lancée dans le renforcement des mobilités douces et durables.

En ce sens, et dans le cadre de sa compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » la Communauté de Communes Roumois Seine, en partenariat avec celles de Pont-Audemer Val de Risle, Bernay Terres de Normandie et Lieuvin Pays d'Auge élabore un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce travail est mené à quatre afin de prendre en compte les déplacements des habitants dans les différents bassins de vie. Aux côtés de ces mêmes collectivités, Roumois Seine déploie le dispositif d'auto-stop dynamique « Rezo Pouce ».

Afin d'assurer une communication et une animation renforcées en matière de mobilités durables (covoiturage, modes actifs, transports en communs etc.), communes aux quatre EPCI, il convient de créer un poste mutualisé. L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'engage à créer ce poste et à mettre à disposition le matériel nécessaire à l'agent recruté.

Les dépenses comprennent les frais de salaires, de déplacement, de matériel informatique et tout autre frais qui découlent de cette activité. Ces dépenses sont estimées à 50 000€ annuels.

Il est proposé la répartition suivante :

Dépenses prévisionnelles globales pour 1 an	
Recrutement d'un ETP pour une première mission d'un an	40 000€
Frais de missions	10 000€
Total des dépenses	50 000€
Recettes Prévisionnelles globales pour 1 an	
Subvention Fonds Vert sollicitée par l'IBTN : 50% des dépenses	25 000€
Prise en charge de 2 jours/semaine soit 20% des dépenses par l'IBTN	10 000€
Prise en charge de 1 jour/semaine soit 10% des dépenses par la CCRS	5000€
Prise en charge de 1 jour/semaine soit 10% des dépenses par la CCPAVR	5000€
Prise en charge de 1 jour/semaine soit 10% des dépenses par la CCLPA	5000€
Total des Recettes Prévisionnelles	50 000€

M. le Président donne la parole à Mme Aline DONNET-MOUSSEUX pour la présentation de cette délibération. Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/AG/02-2024 du 12 février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau ;
Vu l'avis favorable de la commission transition écologique et mobilité en date du 28/02/2024 ;
Considérant la nécessité d'assurer une communication et une animation renforcées en matière de mobilité durable, communes aux quatre EPCI cités dans l'exposé des motifs ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
Par 28 voix POUR,

- **AUTORISE** le Président à engager l'action et signer la convention de mise à disposition à intervenir ainsi que tout autre document complémentaire ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel conformément au tableau ci-dessus ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois au budget, chapitre 012
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs et tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Assainissement

Délibération N° N° D-B-ST-03-2024 MODALITES DE REMBOURSEMENT DANS LE CADRE DES FORFAITS D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – MME BOUTEL

Délégués :	
En exercice	45
Présents :	26
Pouvoirs :	02
Voix totales :	28
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	28
Pour	28
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'ex-Communauté de communes de Bourgtheroulde-Infreville avait mis en place un forfait d'entretien des installations d'assainissement non collectif pour les administrés de son territoire. Ce dernier était financé via une redevance et les prestations étaient déduites au fur et à mesure de la réalisation de ces dernières.

En effet, dans le cadre du programme de réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif, Mme Chantal BOUTEL, habitant au 118 La Gazerie, hameau d'Epreville en Roumois à FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS, avait signé une convention le 16 mai 2002 avec l'ex-

Communauté de communes de Bourgtheroulde Infreville et avait adhéré au service entretien.

En 2009, la facturation de la redevance forfaitaire annuelle a été supprimée et reprise par le SERPN puis le paiement des vidanges de fosses toutes eaux a été modifié puisque le paiement est effectué après prestation, via un avis des sommes à payer par la trésorerie de Bourg Achard.

La provision constituée de Mme BOUTEL, avant la réalisation de sa vidange en 2014, était de 187.50€. Le 10/02/2014, le service assainissement de l'ex-Communauté de communes de Bourgtheroulde-Infreville a effectué une vidange de fosse toutes eaux, à l'adresse indiquée ci-dessus, facturée d'un montant de 145.90€. Par conséquent, Mme BOUTEL dispose, à ce jour, d'une provision de 41.60€.

Cette compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif n'ayant pas été maintenue suite à la création de la Communauté de communes Roumois Seine, au 1^{er} janvier 2017, la collectivité a constaté un trop perçu concernant Mme BOUTEL, qu'il conviendrait de rembourser.

Ce même constat a été dressé auprès d'un certain nombre de foyers du périmètre de l'ancienne Communauté de communes de Bourgtheroulde Infreville. Aussi, il vous est proposé d'autoriser le Président à faire droit à d'éventuelles demandes de remboursement de ces administrés.

M. le Président donne la parole à M. Bertrand PECOT pour la présentation de cette délibération.

M. Damien MERCIER demande si la Communauté de communes fait des vidanges ?

M. Bertrand PECOT dit que c'est un ancien système où une provision était établie. Il précise que dans ce cas il y avait un reliquat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/02-2024 du 12/02/2024, portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant la demande de remboursement formulée par Mme BOUTEL ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

Par 28 voix POUR,

➤ **APPROUVE** le principe de remboursement de la provision constituée par l'ex-Communauté de communes de Bourgheroulde Infreville dans le cadre de la mise en place du forfait d'entretien des installations d'assainissement non collectif ;

➤ **AUTORISE** le Président à rembourser Mme BOUTEL pour un montant de 41,01 € ;

➤ **AUTORISE** le Président à rembourser tout administré bénéficiant d'un reliquat de provision dans le cadre de l'ancien forfait d'entretien de l'ex-Communauté de communes Bourgheroulde Infreville dans la limite de 11 000 € pour l'ensemble des demandes.

17h35 : Arrivée de Mme Régine SENINCK (27 présents, 02 pouvoirs et 16 absents/excusés)

Ruissellement

Délibération N° D-B-DD-04-2024 DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET DE STRATEGIE POUR LA RESTAURATION FONCTIONNELLE DU MARAIS VERNIER TOURBEUX MENE PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE (PNRBSN).

Délégués :

En exercice	45
Présents	27
Pouvoirs	02
Voix totales	29
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés	29
Pour	28
Contre	01
Abstention	00
Non votants	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le marais Vernier est un des sites emblématiques du territoire de la Communauté de communes Roumois Seine (CCRS). Il abrite une des plus importantes tourbières de France et présente un ensemble de milieux tourbeux et paratourbeux accueillant de nombreuses espèces rares et menacées. Le marais Vernier « dit marais ancien » constitue un socio-écosystème unique, dont les composantes actuelles résultent à la fois de l'évolution du grand estuaire de Seine et de siècles d'aménagements et usages de cet espace.

Cette vaste zone humide présente des altérations fonctionnelles importantes notamment le drainage qui contribue à son assèchement et accroît sa vulnérabilité au changement climatique. L'assèchement des sols tourbeux entraîne une dégradation irréversible du sol et génère d'importantes émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Le maintien de conditions favorables à la préservation de la tourbe constitue un objectif prioritaire afin de préserver la tourbière et ses milieux associés mais aussi de restaurer sa capacité à stocker du carbone. Toutefois, la restauration fonctionnelle de la tourbière implique une action collective et la prise en compte des différents usages qui contribuent à la préservation des milieux et des paysages du site.

Le PnrBSN propose ainsi de mener un programme ambitieux et innovant sur 5 années qui vise à répondre aux enjeux de préservation et de gestion concertée de ce site en portant un projet de stratégie pour la restauration fonctionnelle du marais Vernier qui s'attachera à réaliser un diagnostic fonctionnel de la tourbière et une analyse socio-économique. A partir de ces éléments, cette stratégie détaillera les opérations de restauration à mettre en œuvre suivant différents niveaux d'ambition et/ou de priorité. Elle permettra aussi de répondre à la nécessité d'impliquer les acteurs locaux (habitants, usagers, élus,..) dans la gestion durable de l'eau et des milieux naturels du marais et de l'adaptation des pratiques. (Annexe 2)

Le cahier des Charges élaboré pour la mise en œuvre de ce projet prévoit d'œuvrer autour des trois axes suivants :

- L'étude de diagnostic fonctionnel de la tourbière du marais Vernier,
- Le diagnostic socio-économique et l'étude des usages du marais Vernier,
- L'élaboration d'une stratégie pour la restauration fonctionnelle du marais Vernier tourbeux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, un marché de service à procédure formalisée par appel d'offre ouvert a été lancé le 06 juillet 2023 par le PnrBSN.

L'offre du groupement Setec Hydratec-Ecosphère-Pierre Goubet-Melt a été retenue.

Un plan de financement a été établi et porte le budget total du projet à 645 000,00 € TTC sur 5 ans.

Projet Stratégie de Restauration du Marais Vernier tourbeux						
Plan de financement prévisionnel	Porteur projet et partenaires				AESN	TOTAL
	PNR BSN	CCPAVR	SMGSN	CCRS		
Montant global (TTC)	20%				80%	100%
	3%	7%	7%	3%		
	19 350	45 150	45 150	19 350	516 000	645 000
Prestation d'études - Marché 2023_S04_SRMV						632 918
Aléas et frais supplémentaires (env. 2%)						12 082

Le PnrBSN sollicite ainsi la participation financière de la CCRS à hauteur de 3% de ce montant au titre des objectifs inscrits dans la déclaration d'intention du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) initié par la CCRS par délibération du 23 mai 2022 en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'adaptation aux changements climatiques (Annexes 1 et 3).

Le montant total de la participation de la CCRS s'élèverait ainsi à 19 350,00 € TTC sur 5 ans, soit 3 870,00 € TTC / an.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal 2024 en investissement.

M. le Président donne la parole à M. Damien THIEBAULT pour la présentation de cette délibération.

M. Damien MERCIER dit que le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN) demande toujours aux autres de payer. Il ajoute qu'il ne sait pas si dans l'étude le Parc va faire attention au monde agricole. M. MERCIER ajoute que lorsque le monde agricole se manifeste pour dire « on veut vivre dans le Marais et l'entretenir », le Parc ne les écoute pas. Il dit qu'il va voter contre cette délibération.

M. Damien THIEBAULT rappelle que le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande participe financièrement au projet à hauteur de 3%, la Communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle à 7%, le SMGSN à 7%, la Communauté de communes Roumois Seine à 3% et l'agence de l'eau à 80%. Il ajoute que le but est de concerter tout le monde afin de définir une stratégie globale, pas seulement pour la biodiversité mais également pour la préservation de la tourbière et au stock de carbone enfouit dans le sol.

M. Damien MERCIER dit que le monde agricole a le droit de vivre. Il dit que tout ce que veut faire le parc c'est de faire monter l'eau afin que la tourbe ne se dessèche pas mais avec cette solution il ne sera plus possible de faire de foin, il n'y aura plus d'herbes donc plus d'animaux. Il dit trouver désolant que le Parc n'écoute jamais le monde agricole.

Mme Gwendoline PRESLES dit que le Parc n'est pas le seul à gérer le niveau d'eau dans le marais. Elle indique que le Parc intervient sur les terres Natura2000 et que c'est l'OFB qui intervient sur les terres agricoles.

M. Philippe VANHEULE explique ce que veut dire M. MERCIER c'est que si l'on fait monter le niveau d'eau dans le marais cela aura un impact sur la partie qui est en prairie. M. VANHEULE dit qu'il faudrait faire remonter l'information, qu'il y a cet aspect à prendre en compte.

M. Damien THIEBAULT dit qu'il y a aussi le sujet de pérennité de l'agriculture dans le Marais vernier. Il dit qu'il s'agit d'une étude qui devra permettre de se projeter en 2100 par rapport aux conséquences du changement climatique. M. THIEBAULT dit que cette étude va interroger la place de l'agriculture et les pratiques agricoles dans le Marais vernier qui d'ici la fin du siècle ne pourront plus être les mêmes qu'aujourd'hui. Il précise que le but de cette étude est de réunir des experts de niveau national et de croiser tous les enjeux pour trouver le bon équilibre à court et long terme.

M. Bertrand PECOT dit que l'attention au monde agricole devrait apparaître dans la délibération. Il ajoute qu'il faut aussi penser à la qualité de l'eau et se demander quels effets cela aura sur la pratique agricole. Il demande si l'eau de la Seine n'aura pas une incidence néfaste sur la pérennité.

M. Arnaud MAUPOINT dit que le Marais Vernier a un rôle d'éponge. Il ajoute que la pratique agricole a toujours permis au Marais vernier de fonctionner. Il dit qu'il faut que la préoccupation de la pratique agricole soit prise en compte.

M. le Président dit qu'un courrier sera adressé au Président du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande pour indiquer la préoccupation portée au travail des agriculteurs et au maintien de leurs conditions de travail.

M. Laurent DUCHATEAU dit que la demande de M. Bertrand PECOT était que cela figure dans la délibération et non un simple courrier.

M. Bertrand PECOT dit qu'en effet l'inscrire dans la délibération aura un impact plus fort qu'un courrier.

M. Didier DERLY informe qu'historiquement il y a un chenal qui a été creusé pour pouvoir libérer de l'espace du côté du Marais vernier et qu'avec la montée des eaux cette partie risque d'être inondée.

M. Damien THIEBAULT explique que d'ici 2100 le niveau de la Seine va monter de 60 cm et qu'il s'agira d'eau saumâtre voir salée qui va rentrer dans le Marais vernier. Il ajoute les nappes vont baisser de 15 à 20% donc il y aura moins d'eau douce. M. THIEBAULT dit qu'il y a des choses qui vont changer dans le Marais vernier, que soit au niveau de la biodiversité ou au niveau des usages avec la culture ou la chasse. Il informe que le but de cette étude est de se projeter à long terme sur l'évolution du Marais vernier, de savoir comment le restaurer tous ensemble et trouver un équilibre entre les différents usagers.

M. le Président propose d'ajouter à la délibération la formulation suivante : « DECIDE DE SOLLICITER le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN) sur l'impact de la montée des eaux sur les pratiques agricoles ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
 Vu la délibération N°CC/DD/77-2022 du 23 mai 2022 relative à l'Elaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et de l'Evaluation Environnementale Stratégique (ESS) de la Communauté de communes Roumois Seine ;
 Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
 Vu la délibération N° CC/AG/02-2024 du 12 février 2024, portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau ;
 Vu la fiche projet du PnrBSN relative à la Stratégie pour la restauration fonctionnelle du Marais Vernier tourbeux ci-annexée ;
 Vu l'avis favorable de la commission de la gestion aquatique et du ruissellement en date du 27/02/2024 ;
Considérant l'intérêt communautaire de mener des actions en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de l'adaptation aux changements climatiques et de la préservation des zones humides du territoire ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
 Par 28 voix POUR, 1 voix CONTRE (*Damien MERCIER*)

- **DECIDE DE SOLLICITER** le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN) sur l'impact de la montée des eaux sur les pratiques agricoles,
- **APPROUVE** la délégation de maîtrise d'ouvrage et la participation financière de la Communauté de communes Roumois Seine au projet de Stratégie pour la Restauration Fonctionnelle du marais Vernier tourbeux menée par le PnrBSN, à hauteur d'un montant maximal de 19 350,00 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Développement humain

Délibération N° D-B-RH-05-2024 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE – TECHNICIEN(NE) VELO.

Délégués :	
En exercice	45
Présents :	27
Pouvoirs :	02
Voix totales :	29
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	29
Pour	29
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Développer la pratique du vélo à Roumois Seine répond à un triple enjeu :

- Le transport routier constitue une part importante des émissions de Gaz à Effet de Serre de la Communauté de communes Roumois Seine. Le diagnostic du Plan Climat-Air-Energie Territorial estime que ce secteur comptabilise en 2019 78,4 kteq CO2 soit près de 35% des émissions ;
- Il s'agit également d'un enjeu fort de santé publique pour le territoire qui ambitionne de réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air et de réduire la sédentarité de ses habitants ;
- Enfin, l'objectif est d'œuvrer pour le droit de toutes et tous à la mobilité, de réduire l'isolement de certaines communes et dynamiser les centre-bourgs.

Aussi, la collectivité s'est lancée dans le renforcement des mobilités douces et durables. Dans le cadre de sa compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » la Communauté de communes Roumois Seine, a élaboré en 2020 son Schéma Directeur des Modes Actifs qui établit la feuille de route de la collectivité en la matière. Le SDMA comporte ainsi 18 actions réparties entre les cinq axes suivants :

1. Aménagements et apaisement
2. Intermodalité
3. Stationnement
4. Services
5. Information / Communication

Via, ce schéma, l'objectif est pour Roumois Seine de se doter de près de 55 km de voies cyclables mais également, de mettre en place l'ensemble des services (stationnement, guides, animations etc.) nécessaires à l'essor d'une pratique sécurisée et inclusive des modes actifs sur le territoire, tant pour les déplacements domicile-travail que pour favoriser le cyclotourisme.

Pour donner vie à ces projets, il convient d'allouer les moyens financiers et humains nécessaires au respect des engagements nationaux. Les 27èmes Rencontres Vélo & Territoires ayant eu lieu en 2023 ont permis de dresser un baromètre en la matière. L'objectif est d'investir 30€/an/habitant pendant 10 ans mais aussi, de dédier 1 ETP par tranche de 10 000 habitants pour les territoires afin de mettre en œuvre simultanément les différentes actions.

Aussi, afin de disposer de l'ingénierie nécessaire au déploiement complet de ces projets cyclables, et pour accélérer leur réalisation il convient de créer un emploi non permanent de technicien(ne) à temps complet.

Il est rappelé au Bureau Communautaire que les articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'un agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat, ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C), est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Le-la technicien(ne) vélo œuvrera à la mise en place, au pilotage et à l'évaluation des politiques territoriales en matière de développement des modes actifs. A ce titre, il/elle exercera les missions suivantes :

- Piloter la réalisation des axes cyclables contenus dans le SDMA et connecter ces derniers aux projets supra-communautaires (Plan de Mobilité Simplifié, Seine à Vélo, Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine etc.) ;
- Soutenir le développement des services vélos (stationnement, intermodalité, animation et communication etc.) ;
- Réaliser les demandes de subventions nécessaires à la diminution du reste à charge des collectivités et appuyer la réalisation des projets communaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1er mars 2024, un emploi non permanent sur le grade de technicien dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de deux ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de six ans exigés pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Le Président informe que la Communauté de communes Roumois Seine est candidate à l'Appel à projets AVELO 3 porté par l'ADEME. Celui-ci vise notamment à accompagner les collectivités dans l'ingénierie de leurs projets en subventionnant à hauteur de 29 000€/an pendant trois ans le recrutement d'un chargé de mission vélo/mobilités actives pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire.

M. le Président présente cette délibération.

M. Didier DERLY demande si on connaît les projets de création de routes cyclables sur le territoire ?

M. le Président répond qu'elles sont indiquées dans le schéma des modes actifs voté en 2020. Il précise qu'il y a une dorsale principale qui va de Bourg-Achard au Thuit de l'Oison en passant par la gare de Thuit Hebert. M. le Président liste les autres routes cyclables : de Bourg Achard à Maison brûlée ; de Grand Bourgtheroulde à Saint Ouen du Tilleul ; de Grand Bourgtheroulde à Boissey le Chatel. Il ajoute que dans le cadre du Pole Métropolitain de l'Estuaire il a été identifié une dorsale qui va du Thuit de l'Oison jusqu'à Quillebeuf sur Seine. M. le Président précise que ces voies seront complétées mais qu'il faut d'abord réaliser celles identifiées.

M. Didier DERLY demande ce qui est budgété pour cette année en création de pistes cyclables ? Il dit qu'il n'est pas contre le recrutement d'un agent mais il souhaite savoir ce qui est prévu en 2024 pour que cet agent ait du travail.

M. le Président dit que les projets sont identifiés. Il ajoute qu'il va y avoir un travail à faire au niveau du PLUI pour faire de l'acquisition foncière. M. le Président dit qu'il va falloir se mettre d'accord sur le financement de ces pistes cyclables. Il indique qu'il y a une maîtrise d'ouvrage qui est l'intercommunalité et qu'il y aura certainement des fonds de concours des communes pour contribuer à la réalisation des vélos routes. M. le président dit qu'il est important pour la collectivité d'avoir des ressources dans les services administratifs. M. le Président dit que la pratique du vélo se développera uniquement si cela est sécurisé. Il ajoute que le fait d'apaiser la circulation et que les véhicules roulent moins vite permet de faire du vélo. M. le Président indique que la SNCF souhaite financer un bout de piste cyclable du pole multimodal de Thuit Hebert jusqu'au lycée de Bourg Achard. Il précise que c'est un travail sur les mobilités du quotidien et pas seulement sur les mobilités touristiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 23 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/02-2024 du 12 février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique et mobilité en date du 28 février 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un contrat de projet exerçant les missions de technicien(ne) vélo à temps complet, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité de mener à bien le Schéma Directeur des Modes Actifs ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

Par 29 voix POUR,

➤ **DÉCLARE**, A compter du 1er mars 2024,

- La création d'un contrat de projet « technicien(ne) vélo », emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière technique, au titre des articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du code général de la fonction publique, afin de mener à bien les projets vélos contenus dans le SDMA.

- Le recrutement d'un agent contractuel, à 35 heures hebdomadaires (35/35ème) pour une durée initiale fixée à deux ans, renouvelable dans la limite de six ans, si l'opération prévue ne peut être achevée au terme de cette durée.

- Par principe, le contrat prend fin à la date de réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. Une procédure de rupture anticipée à l'initiative de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, est possible lorsque le projet ne peut pas se réaliser ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

- La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de technicien territorial.

- Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° CC/RH/78-2018 est applicable.

➤ **DECIDE**,

- De recruter un contrat de projet sur le grade de technicien pour effectuer les missions de technicien(ne) vélo, à 35 heures hebdomadaires (35/35ème), pour répondre au besoin temporaire de la Communauté de communes afin de mener à bien le Schéma Directeur des Modes Actifs.

➤ **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

Délibération N° D-B-RH-06-2024 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – DIRECTEUR(TRICE) DE LA COMMUNICATION ET DE LA VALORISATION DU TERRITOIRE

Délégués :

En exercice	45
Présents :	27
Pouvoirs :	02
Voix totales :	29
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	29
Pour	28
Contre :	01
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président expose qu'afin de réintégrer l'ensemble de la communication en régie au sein de la collectivité, il est nécessaire de créer un emploi permanent au recrutement d'un(e) directeur(trice) de la communication et de la valorisation du territoire, pour exercer les missions suivantes :

- Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de communication ;
- Organiser, coordonner et diffuser des informations relatives aux politiques publiques ;
- Coordonner des démarches participatives et de la démocratie de proximité ;
- Réaliser la communication de crise ;
- Accompagner les communes pour les outils de communication en lien avec l'intercommunalité.

Ainsi, au regard des missions du poste, le Président propose à l'organe délibérant, au 1^{er} avril 2024, de créer un emploi permanent de directeur(trice) de la communication et de la valorisation du territoire relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Président demande que l'organe délibérant l'autorise à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra au moins justifier du diplôme de niveau 6 ou 7, ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par

décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'attaché à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

*M. le Président présente cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 23 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/AG/02-2024 du 12 février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 mars 2024 ;
Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
Par 28 voix POUR, 1 voix CONTRE (*Bertrand PECOT*)

- **CRÉÉ** un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, pour exercer les missions directeur(trice) de la communication et de la valorisation du territoire, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2024.
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, au titre de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée conforme à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Dans cette hypothèse, l'agent contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7, ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité et percevra un traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'attaché à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévues par délibération. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

17h56 : Arrivée de M. Michael ONO DIT BIOT et de M. Gilbert DOUBET (29 présents, 01 pouvoir et 15 absents/excusés)

Délibération N° D-B-RH-07-2024 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ADMINISTRATEUR(TRICE) SYSTEMES ET RESEAUX

Délégués :	
En exercice	45
Présents :	29
Pouvoirs :	01
Voix totales :	30
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	26
Pour.....	26
Contre :	00
Abstention :	04
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président expose qu'afin de renforcer la sécurité des infrastructures réseau et des systèmes de la collectivité face à la diversité croissante des cyberattaques, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'administrateur(trice) systèmes et réseaux, pour exercer les missions suivantes :

Systemes et réseaux :

- * Participer à la stratégie et aux évolutions de l'architecture des réseaux et des systèmes ;

* Concevoir et présenter l'architecture technique de systèmes et réseaux complexes (taille, architecture, protocole, orientation du choix technologique).

* Administrer les systèmes et réseaux

* Participer à l'intégration des projets applicatifs (technique et fonctionnel)

* Assurer une veille technologique sur les évolutions des SI.

* Prendre à sa charge les incidents et projets à haut niveau de technicité et à fort impact

Cybersécurité :

* Participer aux paramétrages et maintenir à jour les règles de sécurité du pare-feu et des éléments constitutifs du réseau.

* Implémenter les règles de sécurité et s'assurer de leur respect

* Assurer une veille en matière de cybersécurité

* Alerter sa hiérarchie des risques cybers encourus par la collectivité et planifier des actions de correction.

Ainsi, au regard des missions du poste, le Président propose à l'organe délibérant, au 1^{er} avril 2024, de créer un emploi permanent d'administrateur(trice) systèmes et réseaux relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'ingénieur territorial à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Président demande que l'organe délibérant l'autorise à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra au moins justifier du diplôme de niveau 6 ou 7, ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ingénieur à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

M. le Président présente cette délibération.

M. Michel DEZELLUS demande si le recrutement est prévu seulement pour le remplacement durant les congés et arrêt maladie ? Il dit qu'il y a beaucoup d'embauches. M. DEZELLUS dit que ce nouvel emploi pourrait être polyvalent et faire d'autres tâches. Il ajoute que peut-être qu'un agent en interne pourrait avoir ce rôle de remplaçant.

M. le Président dit qu'il s'agit d'un recrutement pour un poste d'ingénieur de la catégorie A avec un niveau d'expertise important.

M. DEZELLUS dit que nous sommes un territoire de seulement 40 000 habitants.

M. le Président dit qu'il y a 534 agents au sein de la Communauté de communes. Il prend pour exemple le département de la Seine Maritime où il y a 5 000 agents et un service informatique composé de 80 agents. Il ajoute que dans le domaine des systèmes réseaux il y a pleins de domaines différents. M. le Président dit que l'objectif est de recruter une personne complémentaire au responsable du service informatique et usages numériques afin d'apporter des domaines d'expertises sur d'autres sujets et de pouvoir assurer une continuité de service. M. le Président dit que 2 postes ne seraient pas encore suffisants.

M. Didier DERLY demande que doivent faire les communes en cas d'attaque dans leur collectivité ? Il demande si en cas de cyberattaque il serait possible d'avoir une aide de la Communauté de communes ?

M. le Président dit qu'aujourd'hui cela n'est pas définit, mais qu'en tant que Président il autoriserait les agents à venir en aide aux communes. Il ajoute que l'agence nationale de sécurité des systèmes d'information traite les problématiques de sécurité et pourra également être sollicité. M. le Président précise qu'il y a des sensibilisations à faire. Il ajoute que c'est son domaine professionnel et qu'il est prêt à venir en aide aux communes en cas de besoin. M. le Président ajoute qu'il faut s'entraider chacun sur ses compétences entre communes et Communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 23 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/02-2024 du 12 février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 mars 2024 ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

26 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (*Michel DEZELLUS, Claude GENCE, Damien MERCIER, Régine SENINCK*)

- **CRÉÉ** un emploi permanent sur le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, pour exercer les missions d'administrateur(trice) systèmes et réseaux, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2024.
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, au titre de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée conforme à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Dans cette hypothèse, l'agent contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7, ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité et percevra un traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ingénieur à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévues par délibération. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

La séance est levée à 18h05

Laurent DUCHATEAU
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président

